

ZAC de la Mouillère - Construction d'un passage piétons sous les voies ferroviaires - Convention avec Réseau Ferré de France

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 2 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des études du passage piétons sous la voie SNCF à la Mouillère, destiné à relier le quartier de Bregille au centre-ville. Cet ouvrage fait partie des équipements publics de la ZAC de la Mouillère que la Ville de Besançon doit réaliser à sa charge.

Une convention a été passée entre la SNCF et la Ville de Besançon confiant les études à la SNCF, seule autorité habilitée à intervenir sous domaine ferroviaire.

L'estimation de l'ouvrage seul, à construire, a été chiffrée à 5 000 000 F HT (environ 762 245 €).

Pour passer à la phase réalisation et respecter le programme d'aménagement de la ZAC, il convient d'établir à présent une convention entre RFF propriétaire des terrains et la Ville de Besançon afin de définir les modalités techniques et financières pour la construction et la gestion ultérieure de l'ouvrage.

De plus, en coordination et avant le transfert des voies, une canalisation d'eaux pluviales sera posée dans les emprises ferroviaires.

Pour l'exécution de ces travaux, RFF confiera à la SNCF un mandat de maîtrise d'ouvrage et une mission de maîtrise d'oeuvre.

L'enveloppe financière des travaux reste dans l'estimation initiale ; elle s'élève à 730 000 €, (4 788 486 F) entièrement à la charge de la Ville. Le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec RFF pour la construction et la gestion future du passage piétons sous la voie ferrée,

- inscrire au budget 2002, les sommes permettant l'exécution complète de ces travaux.

«M. LE MAIRE : C'est une opération qui avance, c'est une belle opération. Nous avons été bloqués pendant un certain nombre de mois entre autres avec RFF, nous sommes intervenus auprès de Claude MARTINAND, le Président de RFF et on a réussi à débloquer la situation. Donc maintenant on avance puisqu'on est en train de passer une convention avec Réseau Ferré de France pour la construction d'un passage piétons sous les voies ferroviaires. Ça va être un très très bel aménagement dans le secteur de la Mouillère.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Nous donnons notre soutien à la construction du passage piétons sous la voie ferroviaire mais ce soutien, je voudrais le rappeler ici, ne vaut pas soutien au projet de ZAC que, je le rappelle, nous ne soutenons pas dans l'état actuel. En effet, je voudrais rappeler qu'il s'agit pour nous d'un projet démesuré d'une très haute densification avec environ 25 000 m² de SHON à construire qui débouchera sur une véritable barre d'immeubles allant d'un bout à l'autre du terrain, sur à peu près 6 ou 7 niveaux. Donc je voudrais bien mettre les choses au point là-dessus, on est favorable au passage piétons mais nous restons sur une situation identique à celle du passé pour le véritable projet. Je rappelle qu'on souhaite un projet plus modeste avec moins de SHON et moins de densification.

M. LE MAIRE : C'est bien noté. On parle donc du passage souterrain.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Là-dessus on est d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.